

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2581

22 octobre 2008

SOMMAIRE

Aben-Aki S.A.	123877	Möbelzentrum S.à r.l.	123862
Absolute Ventures S.C.A.	123863	New Northway S.A.	123862
BEPAR Management S.à r.l.	123842	Oronat S.A.	123884
Bodycote Luxembourg Holdings Sàrl ...	123885	Patron Project I Sàrl ...	123872
Boyar Estates S.A.	123881	Penelope Investments S.A.	123885
BWA Lux S.à r.l.	123861	Shire Luxembourg S.à r.l.	123846
Cifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	123879	Skala Investments (Luxembourg) S.à r.l.	123862
CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l. ...	123870	Société Dijonnaise de Participation S.A.	123863
CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.	123863	Société Dijonnaise de Participation S.A.	123885
CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l.	123868	Société Dijonnaise de Participation S.A.	123880
CVI GVF Luxembourg Twenty-Four S. à r.l.	123868	Société Dijonnaise de Participation S.A.	123879
CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l.	123870	Société Dijonnaise de Participation S.A.	123870
CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l.	123869	Société Dijonnaise de Participation S.A.	123868
CVI GVF Luxembourg Twenty-Six S. à r.l.	123869	Société Immobilière BALEZO	123846
European Finance Partners S.A.	123872	Southridge Management S.à r.l.	123871
FR Acquisition Finance Subco (Luxem- bourg), S.à r.l.	123880	Sunu Finances Holding S.A.	123880
FR Acquisition Holding Corporation (Lu- xembourg), S. à r.l.	123880	Tecsom Eurl	123884
Gedrosia Holding S.A.	123879	The Swatch Group Re (Luxembourg) S.A.	123888
Getin International S.à r.l.	123871	Tiga International Holding	123871
Global Air Movement A	123878	Tomkins Luxembourg S.à r.l.	123881
Immocompagnie SA	123844	Unibeton Luxembourg S.A.	123878
Kalize	123881	Union Global Invest S.à r.l.	123885
M2	123888	Yacuba S.A.	123856
Megantia S.à r.l.	123878	ZoomlionCifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	123879
MEIF Germany One S.à r.l.	123861		
Möbelzentrum S.A.	123862		

BEPAR Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 75, Fond Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 142.126.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Benoît PARMENTIER, licencié en droit, né à Namur, (Belgique), le 14 juin 1977, demeurant à L-2135 Luxembourg, 75, Fond Saint Martin,

ici représentée par Madame Nathalie LOUIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "BEPAR Management S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de conseil économique.

La société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, jouer le rôle d'intermédiaire commercial dans toutes les sphères d'activités économiques non réglementées. En outre, la société a dans ses attributions de pouvoir accepter les mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a encore pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses affaires.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Benoît PARMENTIER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2135 Luxembourg, 75, Fond Saint Martin.

2. Monsieur Benoît PARMENTIER, licencié en droit, né à Namur, (Belgique), le 14 juin 1977, demeurant à L-2135 Luxembourg, 75, Fond Saint Martin, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LOUIS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2008, Relation GRE/2008/3882. — Reçu soixante-deux euros 0,50% = 62,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008129365/231/124.

(080151530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Immocompagnie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.497.

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOCOMPAGNIE S.A." établie et ayant son siège social à L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammeté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84497, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 12 mars 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par l'édit notaire Frank MOLITOR en date du 7 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 11 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonios TARTORAS, employé privé, demeurant à L-5366, Munsbach, 172, rue Principale.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur João CONCALVES TEIXEIRA, ouvrier, demeurant à L-5750, Frisange, 11, rue de Mondorf;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio CONCALVES, artisan, demeurant à L-5740 Filsdorf, 12, rue des Trois Cantons.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Weiler-la-Tour à L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg, et modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

2. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, le montage d'échafaudages, une entreprise d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité ainsi que la pose et le montage de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques et l'exercice du métier de couvreur -ferblantier.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

3. Nominations statutaires.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Weiler-la-Tour à L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (première phrase).** Le siège social est établi à Frisange, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et décide, pour autant que de besoin, de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dorénavant comme suit:

a) Monsieur João CONCALVES TEIXEIRA, ouvrier, né à Vila Pouca de Aguiar, le 25 novembre 1964, demeurant à L-5750, Frisange, 11, rue de Mondorf;

b) Monsieur Antonio CONCALVES, artisan, né à Vila Pouca de Aguiar, (Portugal), le 22 février 1975, demeurant à L-5740, Filsdorf, 12, rue des Trois Cantons;

c) Monsieur Antonios TARTORAS, employé privé, né à Meliti, (Grèce), le 14 août 1960, demeurant à L-5366, Munsbach, 172, rue Principale.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la «Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2210, Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.480, comme commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Antonios TARTORAS, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la Société, avec droit de cosignature obligatoire.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TARTORAS; CONCALVES TEIXEIRA; CONCALVES; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2008, Relation GRE/2008/3689. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008130325/231/92.

(080152016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Société Immobilière BALEZO, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,28.

Siège social: L-4620 Differdange, 65, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 10.926.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2008

L'assemblée générale prend acte des cessions de parts suivantes:

- cession le 6 septembre 1985 de 7 parts détenues par la société à responsabilité limitée CARDINAL à Monsieur Jerry LEISCHEN

- cession le 6 septembre 1985 de 26 parts détenues par la société à responsabilité limitée CARDINAL à Madame Chantal LEISCHEN

- cession le 1^{er} octobre 1983 de 19 parts détenues par Monsieur Fernand LEISCHEN à Monsieur Jerry LEISCHEN

La nouvelle répartition du capital social suite à ces cessions est la suivante:

- Monsieur LEISCHEN Jerry, propriétaire de 50 parts

- Madame Chantal LEISCHEN, propriétaire de 50 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LEISCHEN Jerry / Chantal LEISCHEN.

Référence de publication: 2008129367/597/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01598. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Shire Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.123.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of September;

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, registered with the Irish Companies Registration Office under number 457374, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Shire Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage,

develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 24,500.- (twenty-four thousand five hundred United States Dollars), represented by 24,500 (twenty-four thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers' mandatorily divided into two categories of managers respectively denominated "Category A Manager" and "Category B Manager".

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken by the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a Category A Manager and a Category B Manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be a shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be a shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three-quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 24,500 (twenty four thousand five hundred) shares issued by the Company as follows:

- Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, prenamed, subscribes 24,500 (twenty-four thousand five hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Leonard De Waal, financial director, with professional address at 20, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category A;
- Yannick Poos, private employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category A;
- James Talfourd-Cook, private employee, with professional address at Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, United Kingdom manager of category B;
- Lawson Rose, chartered accountant, with professional address at Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, United Kingdom, manager of category B.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch/Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze Septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, une société constituée selon le droit irlandais, inscrite au «Irish Companies Registration Office» sous le numéro 457374, ayant son siège social sis au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par la loi du 18 Septembre 1933 et du 28 Décembre 1992 sur les «sociétés à responsabilité limitée» (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «Shire Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction de gérer, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 24.500,- USD (vingt-quatre mille cinq cents Dollars américains) représenté par 24.500 (vingt-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant au moins. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme faisant partie des gérants de catégorie A ou des gérants de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces/cet agent(s), la durée de leur/son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 1 (un) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée, à la condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée Générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché du Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 Décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et de/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé (s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi du 19 Décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés luxembourgeois, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises

désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale passe sous ce seuil de 10 % (dix pour cent).

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices mis en report et des réserves distribuables mais diminué des pertes mises en report et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les méthodes de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 Décembre 2008.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire les 24.500 (vingt-quatre mille cinq cents) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, ci-dessus nommée, souscrit les 24.500 (vingt-quatre mille cinq cents) parts sociales;

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Léonard de Waal, directeur financier, avec adresse professionnelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, gérant de catégorie A;

- Yannick Poos, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, gérant de catégorie A;

- James Talfourd-Cook, employé privé, avec adresse professionnelle au Hampshire International Business Park, Chineham Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, Royaume-Uni, gérant de catégorie B;

- Lawson Rose, expert comptable, avec adresse professionnelle au Hampshire International Business Park, Chineham Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, Royaume-Uni, gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11877. — Reçu quatre-vingt-six euros onze cents 17222,20 € à 0,5% = 86,11 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008129360/219/541.

(080151494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Yacuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.106.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906

ici représentée par Madame Chantai MATHU, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 8 septembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «YACUBA S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2^{ème} vendredi du mois de mai, à 15.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société peut être gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après

l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation.

L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.700,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social sousscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Maâmar Douaïdia, employé privé, né à Thionville (France), le 6 octobre 1979, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Madame Corinne Bitterlich, employée privée, née à Quierschied (Allemagne), le 2 juillet 1969, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Monsieur François-Marc Lanners, employé privé, né à Mersch (Luxembourg), le 3 octobre 1948, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2014; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

123861

Signé: C. MATHU - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2008. LAC/2008/38093. — Reçu à 0,50%: deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le deux octobre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008129374/242/260.

(080151128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

BWA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.597.

—
RECTIFICATIF

Attestation

Suite à une erreur de transmission de fichier, il s'avère que la constitution de la société BWA Lux S.à.r.l., telle qu'elle a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 septembre 2008, numéro RCS B141597 et publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, ne correspond pas à l'acte de constitution de ladite société, tel que signé par devant M^e Joseph ELVINGER, en date du 27 août 2008.

En effet, a été commise l'erreur suivante:

Le nom de famille de l'administrateur est IQBAL

Suivi des prénoms Shahzad Zahoor Ahmed

Et non Shahzad Iqbal Zahoor Ahmed

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2008.

M^e Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008129379/211/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01191. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

MEIF Germany One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.284.

Par résolutions signées en date du 19 août 2008, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

2. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129580/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

**Möbelzentrum S.A., Société Anonyme,
(anc. Möbelzentrum S.à r.l).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 7.220.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2008 que Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à Cruchten, 30, rue des Chapelles, a été nommé nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée à tenir en 2010 en remplacement de Monsieur Jean RIES, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Référence de publication: 2008129380/508/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12065. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

New Northway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.578.

—
EXTRAIT

Le 14 août 2008 l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris acte de la démission de Madame Valérie Fisson en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société et décide de nommer en remplacement la société Accounting Wise Sàrl avec siège social situé à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.727 pour une durée de six ans.

Lors de la même assemblée générale extraordinaire, il a été décidé de nommer deux administrateurs supplémentaires. Madame Valérie Fisson, née le 11 novembre 1975 à Marche en Famenne (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri et Monsieur Peter Ash, né le 25 septembre 1965 à Montréal (Canada), demeurant professionnellement à 15224, 104, avenue Surrey, V3R6Y8, Canada sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008129438/296/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Skala Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.412.

—
Constituée par-devant M^e Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n^o 463 du 3 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skala Investments (Luxembourg) S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008129484/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02926. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 140.403.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme
Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008129439/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.323.

Le bilan au 31.12.2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129535/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08836. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.345.

In the year two thousand and eight, on the seventh of July.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company ABSOLUTE VENTURES S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 84.021,

here represented by two of its directors, namely:

- Mrs Sandrine ANTONELLI, private employee, with professional address in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,
- Mrs Catherine GUFFANTI, private employee, with professional address in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

acting in its capacity as unlimited shareholder of the "société en commandite par actions" ABSOLUTE VENTURES S.C.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, pursuant to a resolution taken by the unlimited shareholder ABSOLUTE VENTURES S.A., on the 1st of October 2007 relatively to an increase of the corporate capital in the company ABSOLUTE VENTURES S.C.A., prenamed.

A copy of this resolution, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, acting as stated here before, have requested the undersigned notary to record the following declarations:

I. That the company ABSOLUTE VENTURES S.C.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 87.345 (NIN 2002 2300 114), has been incorporated pursuant to a deed of notary André SCHWACHTGEN, residing in Luxembourg, on May 6, 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1124 of 25 July 2002, the articles of incorporation of which have been amended as follows:

- by deed of the prenamed notary André SCHWACHTGEN on December 23, 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 167 of February 17, 2003;

- by deed of the undersigned notary on July 25, 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 897 of September 2, 2003;

- by deed of the undersigned notary on November 5, 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1298 of December 5, 2003;

- by deed of the undersigned notary on December 10, 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 65 of January 17, 2004,

- by deed of the undersigned notary on May 14, 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 720 of July 13, 2004,

- by deed of the undersigned notary on December 28, 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 332 of April 14, 2005,

- by deed of the undersigned notary on November 28, 2005, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 497 of March 8, 2006,

- by deed of the undersigned notary on September 15, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 2211 of November 25, 2006,

- by deed of the undersigned notary on November 22, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1183 of June 16, 2007,

- by deed of the undersigned notary on March 15, 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1227 of June 21, 2007

- by deed of the undersigned notary on July 4, 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 1936 of September 10, 2007,

- by deed of the undersigned notary on July 7, 2008, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

II.- The company has an issued capital of three hundred eighty thousand three hundred twenty-two Euro (€ 380,322.-), divided into one hundred ninety thousand one hundred sixty-one (190,161) shares, comprising:

- i) thirty-six thousand six hundred eighty-three (36,683) Redeemable Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («A shares»);

- ii) seventy-six thousand four hundred seventy-eight (76,478) Ordinary Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («B shares»);

- iii) seventy-seven thousand (77,000) Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, the issue premiums will amount to a total of fifteen million six thousand seven hundred sixty-two Euro (€ 15,006,762.-) on the A Shares.

III.- That the company has an authorised share capital of fifty million two hundred thousand Euro (€ 50,200,000.-), divided into one hundred thousand (100,000) «A Shares» having a par value of two Euro (€ 2.-) each and a premium of four hundred ninety-six Euro (€ 496.-) each, one hundred thousand (100,000) «B Shares» having a par value of two Euro (€ 2.-) each and one hundred thousand (100,000) «C Shares» having a par value of two Euro (€ 2.-) each.

IV.- Article 5 of the articles of incorporation, which provides for an authorised capital, reads in relevant parts as follows:

The Unlimited Shareholder is hereby authorised to issue further «A Shares», «B Shares» and «C Shares», with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in General Meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

V.- Pursuant to a resolution taken on the 1st of October 2007, the unlimited shareholder has decided to increase, within the limits of the authorised capital, the corporate capital to the amount of two thousand eighty-eight Euro (€ 2,088.-) in order to increase it from the present amount of three hundred eighty thousand three hundred twenty-two Euro (€ 380,322.-) to the amount of three hundred eighty-two thousand four hundred ten Euro (€ 382,410.-) and by issuing:

- five hundred twenty-two (522) Redeemable Shares («A shares») having a par value of two Euro (€ 2.-) each and a premium of four hundred ninety-six Euro (€ 496.-) each,
- five hundred twenty-two (522) Ordinary Shares («B shares») having a par value of two Euro (€ 2.-) each,

Furthermore there is an additional premium of two hundred fifty-eight thousand nine hundred twelve Euro (€ 258,912.-) to raise it from its present amount of fifteen million six thousand seven hundred sixty-two Euro (€ 15,006,762.-) to the amount of fifteen million two hundred sixty-five thousand six hundred seventy-four Euro (€ 15,265,674.-) as per art. 2.7.6. of the shareholder's agreement.

Subscription of the new shares

The new shares have been subscribed as follows:

- five hundred twenty-two (522) Redeemable Shares («A shares») and five hundred twenty-two (522) Ordinary Shares («B shares») by the company ALETTI FIDUCIARIA S.p.A., having its registered office at Via Roncaglis 12, 20146 Milan, Italy,

Evidence has been given to the undersigned notary that the company has received from the subscriber the amount of two thousand eighty-eight Euro (€ 2,088.-) as well as the amount of two hundred fifty-eight thousand nine hundred twelve Euro (€ 258,912.-) as a share premium.

VI.- Following the above mentioned resolutions and decisions, the unlimited shareholder decides, in accordance with article 11 of the articles of incorporation, to adapt the two first paragraphs of Article 5 of the articles of incorporation which read as follows:

Art. 5. Share capital. (paragraphs 1 and 2). The Company has an issued capital of three hundred eighty-two thousand four hundred ten Euro (€ 382,410.-), divided into one hundred ninety-one thousand two hundred five (191.205) shares, comprising:

- i) thirty-seven thousand two hundred five (37,205) Redeemable Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («A shares»);
- ii) seventy-seven thousand (77,000) Ordinary Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each («B shares»);
- iii) seventy-seven thousand (77,000) Shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, the issue premiums will amount to a total of fifteen million two hundred sixty-five thousand six hundred seventy-four Euro (€ 15,265,674.-).

Declaration

The undersigned notary states that he has examined the conditions imposed by article 26 of the law on commercial companies of 10th August 1915.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme ABSOLUTE VENTURES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84.021,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Sandrine ANTONELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

- Madame Catherine GUFFANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

agissant en sa qualité d'actionnaire commandité de la société en commandite par actions ABSOLUTE VENTURES S.C.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une résolution prise en date du 1^{er} octobre 2007, relative à une augmentation de capital dans la société ABSOLUTE VENTURES S.C.A., préqualifiée.

Une copie de cette résolution, ayant été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Que la société ABSOLUTE VENTURES S.C.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 87.345 (NIN 2002 2300 114), a été constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1124 du 25 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire SCHWACHTGEN en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 167 du 17 février 2003;

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 2 septembre 2003,

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1298 du 5 décembre 2003,

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 65 du 17 janvier 2004,

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 13 juillet 2004,

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 14 avril 2005,

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 8 mars 2006,

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2211 du 25 novembre 2006;

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1183 du 16 juin 2007;

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1227 du 21 juin 2007;

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 du 10 septembre 2007;

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Que le capital social émis de la société est de trois cent quatre-vingt mille trois cent vingt-deux Euros (€ 380.322,-), divisé en cent quatre-vingt-dix mille cent soixante et un (190.161) actions, comprenant:

i) trente-six mille six cent quatre-vingt-trois (36.683) Actions Rachetables d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions A»);

ii) soixante-seize mille quatre cent soixante-dix-huit (76.478) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions B»);

iii) soixante-dix-sept mille (77.000) Actions d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, une prime d'émission d'un montant total de quinze millions six mille sept cent soixante-deux Euros (€ 15.006.762,-) ont été payées sur les Actions A.

III.- Que la société a un capital social autorisé fixé à cinquante millions deux cent mille Euros (€ 50.200.000,-), divisé en cent mille (100.000) «Actions A» ayant une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-seize Euros (€ 496,-), cent mille (100.000) «Actions B» ayant une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune et cent mille (100.000) «Actions C» ayant une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune.

IV.- Que l'article cinq des statuts de la société, qui prévoit un capital autorisé, dispose dans les parties concernées comme suit:

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de nouvelles Actions A, B et C, avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

V.- Que par résolution adoptée en date du 1^{er} octobre 2007, l'actionnaire commandité a décidé d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux mille quatre-vingt-huit Euros (€ 2.088,-) pour l'augmenter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt mille trois cent vingt-deux Euros (€ 380.322,-) à un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dix Euros (€ 382.410,-) par l'émission de:

- cinq cent vingt-deux (522) Actions Rachetables («Actions A») d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-seize Euros (€ 496,-) chacune;

- cinq cent vingt-deux (522) Actions Ordinaires («Actions B») d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune;

Payement d'une prime d'émission complémentaire d'un montant de deux cent cinquante-huit mille neuf cent douze Euros (€ 258.912,-) pour l'augmenter de son montant actuel de quinze millions six mille sept cent soixante-deux Euros (€ 15.006.762,-) au montant de quinze millions deux cent soixante-cinq mille six cent soixante-quatorze Euros (€ 15.265.674,-) conformément à l'article 2.7.6 de la convention d'actionnaires

Souscription des nouvelles actions

Les nouvelles actions ont été souscrites de la manière suivante:

- cinq cent vingt-deux (522) Actions Rachetables («Actions A») et cinq cent vingt-deux (522) Actions Ordinaires («Actions B») par la société ALETTI FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Via Roncagliis 12, 20146 Milan, Italie,

La preuve a été fournie au notaire soussigné que la société a reçu de la part du souscripteur le montant de deux mille quatre-vingt-huit Euros (€ 2.088,-) ainsi que le montant de deux cent cinquante-huit mille neuf cent douze Euros (€ 258.912,-) à titre de prime d'émission.

VI.- Suite aux résolutions et décisions qui précèdent l'associé commandité décide en conformité avec l'article 11 des statuts de faire adapter les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital. (Alinéas 1^{er} et 2.). La société a un capital émis de trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dix Euros (€ 382.410,-), divisé en cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinq (191.205) actions, comprenant:

i) trente-sept mille deux cent cinq (37.205) Actions Rachetables d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions A»);

ii) soixante-dix-sept mille (77.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune («Actions B»);

iii) soixante-dix-sept mille (77.000) Actions d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, une prime d'émission d'un montant total de quinze millions deux cent soixante-cinq mille six cent soixante-quatorze Euros (€ 15.265.674,-) ont été payées sur les Actions A.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. ANTONELLI, C. GUFFANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 juillet 2008, Relation: ECH/2008/952. — Reçu mille trois cent cinq euros 261.000,- à 0,5% = 1.305,- €.

Le Releveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008129664/201/249.

(080151253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Four S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.392.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008129443/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01762. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.323.

—
Le bilan au 31.12.2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129537/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08838. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.396.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit :

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

123869

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme
Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008129445/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Six S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.397.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme
Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008129459/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01764. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.400.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme
Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008129462/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 140.401.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008129463/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01768. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 140.380.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUTT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Pour LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008129466/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01769. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.323.

Le bilan au 31.12.1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129539/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08840. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Tiga International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.376.

—
Extrait de la décision prise par le conseil d'administration en date du 5 septembre 2008

Monsieur Marek MODECKI a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TIGA INTERNATIONAL HOLDING

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008129483/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01597. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.052.825,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.395.

—
Il résulte d'un «Put and Call Option Agreement» que Langholm Trading Limited a cédé 180.528 parts sociales qu'elle détenait dans Getin International S.à r.l. à Getin International S.A., ayant son siège social à ul. Powstancow S1. 2-4, 53-333 Wroclaw, Pologne.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2008129496/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01551. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Southridge Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 124.695.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 28 août 2008 entre la société Caledonian Trust (Cayman) Limited, avec siège social au 69, Dr Roy's Drive, KY, George Town, Iles Cayman, enregistré au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 2633, et la société Genesis Trust & Corporate Services Ltd, avec siège social au Second Floor Compass Centre, Shedden Road, PO Box 448, KY1-1106 Grand Cayman, Iles Cayman, enregistré au Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro 43457 que la société Caledonian Trust (Cayman) Limited a cédé la totalité de ses parts sociales dans la Société, soit 180 parts, à la société Genesis Trust & Corporate Services Ltd avec effet au 28 août 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129744/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09386. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

European Finance Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 38.741.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 03 octobre 2008, que

- Monsieur Romain Schumacher, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, a été appelé à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

- Madame Anne Huberland, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, a été appelée à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant, M^e Claude Brasseur, demeurant professionnellement à B-1190 Bruxelles, 206, avenue du Roi.

- Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

- L'assemblée a pris note du changement d'adresse de l'administrateur M. Claude Schmit et du commissaire aux comptes, la société Eurocomptes S.A., dorénavant établis à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Luxembourg, le 03 octobre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008129499/1051/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01692. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Patron Project I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 142.148.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments S.à r.l., a company with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg B 123328,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, in his capacity of manager of the Company.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Project I SARL" (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) represented by 500 (FIVE HUNDRED) shares having a nominal value of EUR 25.- (TWENTY-FIVE EURO) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of

such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 500 shares have been subscribed by Patron Investments S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Michael VANDELOISE, private employee, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, director of companies, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments S.à r.l., une société établie avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg B 123328,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, résidant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en sa capacité de gérant de la société

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Project I SARL" (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 500 (CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres

un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par Patron Investments S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

123877

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.800.-.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Michael VANDELOISE, Employé Privé, résidant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg
 - Géraldine SCHMIT, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg
2. Le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. VANDELOISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40456. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008130539/242/275.

(080152531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Aben-Aki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 120.693.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 16 septembre 2008 à 20.00 heures

1. Le siège est transféré à L-1660 Luxembourg 70, Grand-Rue.
2. Sont acceptées les démissions des administrateurs Delphine KORSEC, Véronique DE MEESTER, Antoine LANIEZ, et du Commissaire aux Comptes la société FIDUS GESTION SA.
3. Sont nommés Michel Marcoux, Pier Amedeo, Gonzalo Perez De Castro Insua en qualité d'administrateurs et la société EASIT SA située à L-8805 RAMBROUCH 33, rue Principale en qualité de Commissaire aux Comptes. Monsieur Michel Marcoux est nommé en qualité d'administrateur-délégué.
4. Le terme des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans et viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014.
 - Michel Marcoux, 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen
 - Pier Amedeo, 67, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
 - Gonzalo Perez De Castro, 33, rue Principale, L-8805 Rambrouch

Pour extrait sincère et conforme

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2008129515/3579/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Global Air Movement A, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 42.819.950,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.559.

Il convient de noter que l'adresse de Canadian Imperial Bank of Commerce, un des associés de la Société est désormais à:

- Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada M5L 1A2

Pour extrait et publication
Global Air Movement A (en liquidation volontaire)
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008129519/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03375. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Megantia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 71.986.

Auszug des Protokolls über die Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin vom 29. September 2008

Anstelle des zurückgetretenen Geschäftsführers, Herrn Michael OLLMANN, ist Frau Maria PENA, Angestellte, geboren am 4. Mai 1965 in Steinsei, beruflich wohnhaft in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, auf unbestimmte Zeit zur Geschäftsführerin mit Einzelzeichnungsberechtigung in allen Angelegenheiten der Gesellschaft ernannt worden.

Luxembourg, den 3. Oktober 2008.

Für die gleichlautende Mitteilung
Für MEGANTIA S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008129530/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02882. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Unibeton Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 74.705.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Yves LE DREFF, Président, de Monsieur Joël NEYHOUSER, administrateur délégué, et de UNIBETON S.A.S, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG.
- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme
Signature
Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2008129594/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Cifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008129536/242/13.

(080151508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

ZoomlionCifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008129538/242/13.

(080151521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.323.

Le bilan au 31.12.1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129541/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08844. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Gedrosia Holding S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.480.

L'administrateur et le président du conseil d'administration, Monsieur Filippo MANCIA, demeure désormais au NY
10013 New York (Etats-Unis d'Amérique), 497, Greenwich Street, Apt. 8A.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour GEDROSIA HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008129544/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.323.

Le bilan au 31.12.1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129542/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08846. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 133.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008129543/242/13.

(080151535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

FR Acquisition Finance Subco (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 133.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008129547/242/13.

(080151547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Sunu Finances Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 66.169.

Il est porté à la connaissance de tiers que Monsieur Papa Demba Diallo, administrateur de la société émarginée, a changé d'adresse et demeure désormais au Point E, Rue C x 4 villa n ° 17, BP 2541 Dakar.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129566/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU07171. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 110.000,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008129549/242/13.

(080151562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Boyar Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 81.300.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenu le 19 septembre 2008

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur William Watson, avec adresse au 33, Cavendish Square, GB-W1M 0BQ Londres de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129567/655/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00933. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Kalize, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 13, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 142.147.

STATUTS

L'an deux mille huit, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques BOUVY, commerçant, né à Gosselies le 17 septembre 1963, demeurant au 21, rue de la Ballade, B-6792, Battincourt,

ici représenté par Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, demeurant à Soleuvre,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 septembre 2008.

2. Monsieur Claude CURZIETTI, commerçant, né à Esch-sur Alzette le 22 juin 1961, demeurant au 1, rue Hondsbreck, L-5835, Alzingen,

ici représenté par Monsieur Jean-Paul DEFAY, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital-social**Art. 1^{er} .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social la prestation de services aux entreprises dans le domaine de la gestion des ressources humaines, de la formation, de la communication, de l'organisation, de l'informatique et du management.

Elle pourra exercer toutes activités qui sont estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre nature à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "KALIZE" société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques BOUVY, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Claude CURZIETTI, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
TOTAL: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 13, rue du Bois, L-8019, Strassen.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

a) Monsieur Jacques BOUVY, commerçant, né à Gosselies le 17 septembre 1963, demeurant au 21, rue de la Ballade, B-6792, Battincourt.

Gérant administratif:

b) Monsieur Claude CURZIETTI, commerçant, né à Esch-sur Alzette le 22 juin 1961, demeurant au 1, rue Hondsbreck, L-5835, Alzingen.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.P. DEFAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12661. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5%= 62,50.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008130542/239/132.

(080152514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Tecsom Eurl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.544.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2008

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de gérant de Mademoiselle Assia DERGUIANI, née le 17 novembre 1982 à Hayange (France), demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de gérant de Monsieur Abdelhamid DERGUIANI, né le 19 octobre 1969 à Thionville (France), demeurant à F-57290 Fameck, 1, rue de Verdun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2008129570/1549/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03528. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Oronat S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-5440 Remerschen, 109, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 115.565.

—
Résumé de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 2008

Le conseil d'administration d'ORONAT s'est réuni le lundi 13 octobre 2008 à 8.30 heures, au 6, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, sur convocation de MAGELUX S.A en date du 3 octobre 2008.

Première résolution

Le président du conseil d'administration nommé est M. Jérôme FONTAINE né à Chambray les Tours le 19 décembre 1974, demeurant à L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la foire

Deuxième résolution

En remplacement de M. Marc FONTAINE, est nommé Delphine FONTAINE né à Chambray les Tours le 3 février 1975, demeurant à L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la foire, au mandat de commissaire au compte.

Troisième résolution

Le conseil d'administration nomme M. Jérôme FONTAINE né à Chambray les Tours le 19 décembre 1974, demeurant à L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la foire, comme administrateur, délégué à la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Jérôme FONTAINE/ Lydie RICHER

Le Président / La Secrétaire de séance

Référence de publication: 2008129578/8822/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03935. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Union Global Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 130.018.

Tareo Inc, gérant de la société, a été remplacé le 6 octobre 2008 par Madame Véronique De Meester, née à Ixelles (Belgique) le 24 mai 1955, demeurant à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129579/3566/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Penelope Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 79.472.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 06.06.2008 de la société PENELOPE INVESTMENTS S.A. il a été décidé:

1. remplacement de la société SCP MONNOT & GUIBOURT, 2 Bis A, avenue le Corbeiller, F-92190 Meudon par la société INVEST CONTROL S.à.r.l., 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, RCB 23.230 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 6 juin 2008

Signature.

Référence de publication: 2008129581/4185/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.323.

Le bilan au 31.12.2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129586/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08833. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Bodycote Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 89.602.

In the year two thousand and eight,

on the nineteenth day in the month of September.

Before Us, Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"BODYCOTE INTERNATIONAL LIMITED", a limited liability company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at Springwood Court, Springwood Close, Macclesfield, Cheshire SK10 2XF, United Kingdom, duly registered with the Companies House under the number 01036959 (the "Sole Shareholder" or "BIL"),

represented by Mr. Eddy Biesemans, Consultant with professional address at Joost Van Vlaanderenlaan 15, 2660 Hoboken, Belgium,

by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on 19 September 2008.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned Notary to enact the following:

I. BIL is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established in Luxembourg under the name of "BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.", incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 89602, incorporated by a notarial deed enacted on October 18, 2002, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, under number 1706, dated November 28, 2002; the Articles of Incorporation of which were amended by a notarial deed dated November 6, 2002, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, under number 1821, dated December 30, 2002; rectified by a deed of December 9, 2002, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, under number 117, dated February 5, 2003; amended again by a notarial deed enacted on July 15, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, under number 271, dated February 7, 2006; and at last by a notarial deed dated March 28, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, under number 656, dated April 19, 2007.

II. The Sole Shareholder and the Company belong to the Bodycote Plc Group.

III. The Company's share capital is set at four million six hundred ninety-two thousand one hundred and sixty Euro (EUR 4,692,160.-) represented by one thousand eight hundred ninety-two (1,892) shares with a par value of two thousand four hundred and eighty Euro (EUR 2,480.-) each.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 6c Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Second resolution

Further to first resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 3 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"Article 3 The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept with immediate effect the resignation of Mr. Patrick LORENZATO as member of the board of managers of the Company.

The Sole Shareholder resolved to appoint with immediate effect Mr. Eric VANDERKERKEN, employee, with professional address at 6c Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, as manager of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to add a last paragraph to Article 11 of the Articles of association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 11. (last paragraph).** The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers. Should the Company be administrated by one manager only, the Company shall be bound by the signature of its sole manager."

The undersigned Notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with the Notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu :

« BODYCOTE INTERNATIONAL LIMITED », une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Springwood Court, Springwood Close, Macclesfield Cheshire SK10 2XF, Royaume-Uni, et enregistrée au Registre pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 01036959 (l'« Associée Unique » ou « BIL »),

ici représentée par Monsieur Eddy Biesemans, consultant, demeurant professionnellement au 15, Joost Van Vlaanderenlaan, 2660 Hoboken, Belgique,

en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2008 par l'Associée Unique.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. BIL est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de « BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. », une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 73, Côté d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89602 et constituée aux termes d'un acte reçu en date du 18 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1706 en date du 28 novembre 2002; les statuts de la Société furent modifiés par acte notarié daté du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1821 en date du 30 décembre 2002; rectifiés par acte reçu le 9 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 117 en date du 5 février 2005; modifiés par acte notarié dressé le 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 271 en date du 7 février 2006 et modifiés en dernier lieu par acte notarié reçu en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 656 en date du 19 April 2007 (la « Société »).

II. L'Associée Unique et la Société appartiennent au Bodycote Plc Group.

III. Le capital de la Société est fixé à quatre millions six cent quatre-vingt-douze mille cent soixante euros (EUR 4.692.160.-) représenté par mille huit cent quatre-vingt-douze (1.892) parts sociales avec une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480.-) chacune.

IV. L'Associée Unique a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Associée Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg au 6c Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Münsbach (Commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Patrick LORENZATO, en tant que gérant de la Société.

L'Associée Unique a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Eric VANDERKERKEN, employé, avec adresse professionnelle au 6c Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'Associée Unique a décidé d'ajouter un dernier alinéa à l'article 11 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante :

« **Art. 11. (dernier alinéa).** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Si la Société n'est administrée que par un seul gérant, la Société sera engagée par la signature de son seul gérant. »

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : E. BIESEMANS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2008, Relation : EAC/2008/12080. - Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

123888

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008129805/239/126.

(080151258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

The Swatch Group Re (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 108.652.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2008 au siège social à 11,00 heures

Résolution 1^{ère}

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Edgar GEISER, 14, Alleestrasse, CH-2575 Sutz
- Monsieur Thomas DÜRR, 44, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange
- Monsieur Patrick REUTER, 13, rue JF Kennedy, L-8141 Bridel
- Monsieur Hanspeter RENTSCH, 12, Bangertli, CH-2544 Bettlach

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009 délibérant sur les comptes annuels de 2008.

Résolution 2

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant:

- PricewaterhouseCoopers 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009 délibérant sur les comptes annuels de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129587/2094/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00229. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

M2, Société Anonyme.

Siège social: L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.

R.C.S. Luxembourg B 74.484.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 12 septembre 2008

La démission de la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 8 août 2008, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 11 août 2008, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

M2 S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129588/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01394. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.
